



Conseil municipal du 15 décembre 2014 | Délibération n°41

Intervention de Gaëlle ROUGIER au nom du groupe écologiste

LIMITONS L’AFFICHAGE PUBLICITAIRE EN VILLE

Madame la maire, mesdames messieurs,

Selon un sondage SOFRES de 2013, 73 % des Français trouvent la publicité envahissante et 85 % la considèrent même comme intrusive¹.

Récemment, Grenoble est la première des grandes villes françaises à s’être libérée de l’affichage publicitaire. 326 panneaux publicitaires vont ainsi disparaître de l’espace public et vont être remplacés par des arbres ! Eric Piolle et sa municipalité répondent ainsi aux souhaits des habitantes et des habitants : embellir la cité, développer l’expression citoyenne plutôt que la communication des grandes marques ou des centres commerciaux, redonner de la place à la nature en ville, privilégier le commerce de proximité et enfin protéger les jeunes générations, cibles privilégiées du matraquage des grandes marques qui incitent à la surconsommation.

Ces souhaits sont aussi les nôtres. À Rennes, il est également important d’aller vers cette suppression de l’affichage publicitaire, et particulièrement des panneaux publicitaires lumineux qui sont en forte augmentation.

D’abord, nous saluons la volonté clairement affichée de dé-densification des panneaux publicitaires ainsi que la méthode de concertation proposée pour la modification du Règlement local de publicité.

Il est précisé dans la délibération que la Ville de Rennes souhaite que l’installation de publicités respecte les critères de densité, de format et d’intensité lumineuse et que la révision du règlement local de publicité prenne en compte les engagements de la Loi Grenelle 2. Rappelons que les articles 36 à 50 du Grenelle de l’environnement (modifiant le Code de l’environnement) renforcent ainsi la réglementation de la publicité extérieure (publicité, enseignes et pré-enseignes) ou l’interdisent dans certains lieux ou à certaines conditions. L’affichage lumineux, lui, est soumis à des conditions « d’économies d’énergie et de prévention des nuisances lumineuses »².

L’objectif affiché de la révision du règlement local de publicité d’"intégrer les évolutions des technologies nouvelles et favoriser les économies d’énergie en proposant un encadrement précis pour les publicités et enseignes lumineuses" est donc conforme à l’esprit du Grenelle de l’environnement. Cependant, encadrer la publicité notamment par des évolutions technologiques ne suffit pas. Seule la réduction drastique de la présence de la publicité dans la ville garantira des économies d’énergie réelles et la réappropriation de l’espace public par les Rennaises et les Rennais.

¹ 9ème édition de l’enquête « Publicité et société ». Les Français et la publicité, Sofres 2013. Source : <http://www.tns-sofres.com/etudes-et-points-de-vue/les-francais-et-la-publicite-je-taime-encore-un-peu>

² Article L581-9 du code de l’environnement modifié par l’article 40 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite Loi Grenelle II

D'autre part, même si sur le papier, la mise en œuvre d'un règlement local de publicité à l'échelle de la Métropole peut être vue comme une bonne chose, elle n'est pas forcément gage d'une réelle maîtrise de la publicité. En effet, certaines communes ont déjà fait le choix d'écrans géants lumineux publicitaires, risquant ainsi de créer un précédent sur l'ensemble des communes du territoire métropolitain.

Les élus écologistes s'abstiendront donc, afin de réaffirmer leur souhait que l'objectif de la suppression de l'affichage publicitaire soit clairement énoncé dans la révision du règlement de publicité. L'extension de la zone 0 à l'ensemble de la ville est l'objectif que nous devons poursuivre. C'est un retour à la ville à taille humaine, où la notion d'espace public retrouve son sens premier, que nous demandons.